

KC/SD

Interne : 11840

Mis en ligne le :

20 SEP. 2022



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2022/ 2967

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION DES RISQUES SANITAIRES

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2018/489 du 12 juin 2018 modifiée relative à la consolidation et à la révision du régime indemnitaire des agents de la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2021/1245 du 20 décembre 2021 relative à l'ajustement organisationnel de la direction des risques sanitaires,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/915 du 7 avril 2022 portant nomination de monsieur au poste de directeur des risques sanitaires,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/1653 du 16 mai 2022 portant recrutement sur titre de monsieur dans le cadre d'emplois des ingénieurs de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie et l'affectant au poste de chef du service de l'inspection sanitaire des milieux – direction des risques sanitaires à titre de régularisation,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/1837 du 24 mai 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction des risques sanitaires,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/1838 du 24 mai 2022 affectant madame au poste de chef du service de l'inspection de la salubrité publique – direction des risques sanitaires,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/ 2966 du 20 SEP. 2022 affectant madame au poste de responsable du pôle administratif et budgétaire – direction des risques sanitaires,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au directeur des risques sanitaires et à certains de ses collaborateurs dans une série de domaines,

ARRETE :ARTICLE 1.-

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **monsieur** directeur des risques sanitaires, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les services attachés à la direction des risques sanitaires (service de l'inspection sanitaire des milieux, service de l'inspection de la salubrité publique et pôle administratif et budgétaire) :

■ **En matière de ressources humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 Frs/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

■ **En matière d'instruction de dossiers :**

- Réponses externes sur une décision de l'exécutif,
- Lettres d'avertissement de rappel de la réglementation relatives à l'hygiène et la salubrité publique,
- Rapports techniques d'analyse, de contrôle ou d'inspection et lettres d'accompagnement,
- Autorisation de déposer plainte,
- Arrêtés de police administrative à valeur réglementaire notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas de décision de fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information,

ARTICLE 2.-

Sous ma surveillance et ma responsabilité, **monsieur** , directeur des risques sanitaires, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et concernant les services attachés à la direction des risques sanitaires (service de l'inspection sanitaire des milieux, service de l'inspection de la salubrité publique et pôle administratif et budgétaire).

ARTICLE 3.-

En cas d'absence, ou d'empêchement de **monsieur** directeur des risques sanitaires, en cas d'intérim ou de suppléance assuré par **madame** , chef du service de l'inspection de la salubrité publique, ou **monsieur** , chef du service de l'inspection sanitaire des milieux, ils reçoivent délégation de signature pour les documents mentionnés aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4.-

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des risques sanitaires, **madame** responsable du pôle administratif et budgétaire, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ **En matière de ressources humaines :**

- Feuillet n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,

et concernant les agents placés sous sa responsabilité :

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 5.-

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 6.-

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les intéressés disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7.-

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux intéressés et sa publication par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Intéressés	- 4
DRS	- 1
DRH (DI)	- 5
DF	- 1
DSI	- 1
DAJM (SC)	- 1
Subdivision administrative sud	- 1
Mise en ligne	- 1

Nouméa, le 20 SEP. 2022
Le Maire,


Sonia LAGARDE

